



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Modification n° 005 à l'invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant des services d'infonuagique publics

N° de l'invitation à se qualifier	16-42051-0/A	Date	2 septembre 2016
N° de dossier GCDocs		N° de référence du SEAOG	PW-16-00734694

La présente modification a pour but de répondre aux questions soulevées par les fournisseurs en date du **29 août 2016**. Mis à part si elles sont formellement modifiées par la présente, toutes les modalités de l'invitation à se qualifier demeurent les mêmes.

LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des fournisseurs.
2. Publier les réponses révisées du Canada aux questions 5 et 92
3. Modifier l'invitation à se qualifier.

REMARQUE : Les questions d'éclaircissement des répondants sont numérotées selon leur ordre d'arrivée à Services partagés Canada (SPC). Les répondants doivent prendre note que les questions et les réponses pour la présente invitation ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achatsetventes.gc.ca.

Le Canada confirme aux présentes que les réponses aux questions soumises durant la deuxième période de questions ont maintenant été publiées sur le site Achatsetventes.gc.ca.

1. RÉPONSES DU CANADA AUX QUESTIONS DES RÉPONDANTS

Question 101

Pour ce qui est de la section 2.2 de l'invitation à se qualifier, pouvez-vous préciser si une deuxième conférence sera tenue afin de donner l'occasion aux fournisseurs intéressés de poser des questions et de formuler de commentaires sur les réponses données par le Canada au cours de la période de questions n° 1, et sur les modifications publiées à la suite de la conférence à l'intention des fournisseurs intéressés? Le cas échéant, veuillez fournir des directives sur la façon d'inscrire les représentants qui participeront à cette conférence, ainsi que les détails de la conférence (date, heure, durée, lieu).

Réponse à la question 101

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 83.

Question 102

Le Canada a-t-il prévu une date pour la publication de l'Annexe C – Les clauses du contrat proposées pour le contrat subséquent et de l'Annexe D – Version provisoire énoncé des exigences? Le cas échéant, veuillez fournir la date prévue.

Réponse à la question 102

Le Canada a publié les annexes C et D lors de la publication de la modification n° 004 sur Achatsetventes.gc.ca.

Question 103

La certification SOC 2 Type II est une norme de l'industrie qui exige des pratiques et des contrôles de sécurité entièrement établis et vérifiés. L'État ou SPC accepterait-il des fournisseurs de services d'infonuagique possédant déjà la certification SOC 2 Type II et en voie d'obtenir la certification de la norme ISO 27001?

Réponse à la question 103

Reportez-vous à la réponse du Canada à la question 3 et à la modification n° 001 (laquelle réponse se trouve dans la modification n° 001).

Question 104

- a) Un fournisseur de services d'infonuagique est-il considéré comme un fournisseur? Par exemple, si le fournisseur de services d'infonuagique soumet une réponse directement, ou avec d'autres fournisseurs, est-ce qu'une seule réponse sera sélectionnée pour ce fournisseur? Si oui, quels sont les critères de sélection?
- b) 2.4 Présentation d'une seule réponse par fournisseur de services d'infonuagique proposé
 - e) Toute personne, entreprise individuelle, société, ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

Cette disposition suppose qu'un fournisseur de services d'infonuagique, dans le cadre d'une coentreprise, ne peut participer qu'à une seule réponse à l'invitation à se qualifier. Veuillez préciser.

Réponse à la question 104

- a) Un fournisseur de services d'infonuagique peut être un répondant pour les services d'infonuagique disponibles sur le marché offerts par un fournisseur de services d'infonuagique désigné, pourvu qu'il se conforme à la section 2.4 de l'ISQ. Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 85 pour ce qui est des critères de sélection.
- b) Un fournisseur de services d'infonuagique, qui est un répondant direct ou qui est membre d'une coentreprise, ne peut participer qu'à une seule réponse à l'invitation à se qualifier dans laquelle un fournisseur de services d'infonuagique disponibles sur le marché offerts est indiqué.

Question 105

La question a été retirée.

Question 106

La question a été retirée.

Question 107

La question a été retirée.

Question 108

La question a été retirée.

Question 109

La question a été retirée.

Question 110

Comme les rapports des SOC 2 et des SOC 3 sont essentiellement les mêmes, SPC pourrait-il confirmer qu'il acceptera les rapports des SOC 2 en remplacement des rapports des SOC 3? SPC a déjà conclu un accord de non-divulgaration avec ce fournisseur de services d'infonuagique, lequel nous permettra de transmettre un rapport des SOC 2 à SPC.

Réponse à la question 110

La demande a été examinée, et l'exigence demeure inchangée. Le Canada n'acceptera aucun remplacement pour les rapports des SOC 3.

Question 111

Comme de nombreux répondants participeront à la soumission de ce fournisseur de services d'infonuagique, SPC acceptera-t-il les rapports des SOC 2 pour ce fournisseur une seule fois au nom de tous les répondants participant à la soumission?

Réponse à la question 111

Non. Chaque réponse soumise est considérée comme une réponse unique et sera évaluée individuellement. Les répondants doivent s'assurer que chaque réponse contient le contenu requis indiqué à la section 3.3 de l'invitation à se qualifier.

Question 112

Dans la réponse de l'État à la question 53, l'État recommande de séparer le critère O5 en deux exigences : « Oui. On recommande de séparer le critère en deux exigences. »

L'État séparera-t-il le critère et créera-t-il un nouveau critère obligatoire OU confirmera-t-il les deux exigences distinctes? On ne fait aucune mention du critère O5 dans la modification n° 002.

Réponse à la question 112

Le Canada a révisé l'exigence O5 et divisera l'exigence obligatoire en deux exigences obligatoires distinctes (qui constituent désormais les exigences obligatoires O5 et O8). Veuillez consulter les modifications n°005 et 006.

Question 113

À la modification n° 1 de la modification n° 001 de l'invitation à se qualifier, SPC a modifié l'exigence obligatoire O3, qui exigeait auparavant que les répondants démontrent la conformité aux SOC 1 et aux SOC 2, afin de la remplacer par une nouvelle exigence obligatoire selon laquelle les répondants doivent démontrer leur conformité aux SOC 3. Un rapport des SOC 3 n'est qu'un résumé d'un rapport des SOC 2 et ne contient aucun contrôle supplémentaire. La différence réside dans le fait qu'un rapport des SOC 3 est une preuve simplifiée de la conformité qui peut être publiée en ligne et qui concerne les services d'infonuagique publics. Certains fournisseurs de services d'infonuagique n'utilisent pas les rapports des SOC 3 en règle générale, car ils ne traitent qu'avec des clients interentreprises (gouvernement et entreprise) qui demandent le rapport des SOC 2 réel ou demandent des versions personnalisées. Il faudrait donc du temps à ces fournisseurs de services d'infonuagique pour obtenir un rapport des SOC 3. Par conséquent, la modification n° 1 a créé un désavantage inutile et injuste pour les fournisseurs de service d'infonuagiques qui se spécialisent dans la prestation de services aux clients gouvernementaux et d'entreprise et qui ne présentent pas régulièrement de rapports des SOC 3 pour prouver qu'ils respectent la certification SOC 2.

Nous recommandons fortement de modifier l'exigence obligatoire O3b) afin d'exiger les rapports normalisés des SOC 1 ou 2 ou les rapports des SOC 3 comme preuve de conformité.

Réponse à la question 113

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 110.

Question 114

Nous demandons un report minimal de deux semaines de la date limite pour répondre à l'invitation à se qualifier pour des services d'infonuagique publics puisque l'Annexe C, et plus précisément l'Annexe D n'ont pas été publiées. Dans la modification n° 001 de l'invitation à se qualifier, il est indiqué que la publication de ces documents est prévue durant la semaine du 22 au 26, mais nous ne les avons pas encore vus. Compte tenu des vacances et de la charge de travail associée aux autres processus d'approvisionnement de SPC, nous craignons de ne pas pouvoir respecter cette date limite.

Réponse à la question 114

Consultez la modification n° 003 publiée sur le site Achatsetventes.gc.ca.

Question 115

Selon l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants), qui régit les rapports des SOC, le rapport SOC 3 traite de la même chose que le SOC 2, mais sans description des essais de contrôles et de résultats du vérificateur des services. Les fournisseurs de services complets mondiaux d'infonuagique remplissent généralement le rapport SOC 2 d'abord, puis le rapport SOC 3, surtout s'ils ont un très vaste portefeuille mondial de services d'infonuagique IaaS, PaaS et SaaS. Comme l'objet du SOC 2 et du SOC 3 sont équivalents selon l'AICPA, l'État peut-il confirmer qu'il est possible de répondre au critère O3 en présentant le rapport SOC 2 ou SOC 3, puisqu'ils traitent exactement de la même chose?

Réponse à la question 115

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 110.

Question 116

Comme les annexes B et C ne seront pas publiées avant le 26 août et que les réponses à cette période de questions seront reçues en septembre, nous demandons respectueusement une prolongation de quatre semaines, soit jusqu'au 7 octobre, pour soumettre notre réponse à l'ISQ.

Réponse à la question 116

Aucune prolongation supplémentaire, que ce soit pour la période de questions ou l'appel d'offres, ne sera accordée. Veuillez-vous reporter à la modification n° 3 et à la modification n° 4 publiées sur Achatsetventes.gc.ca.

Question 117

SPC a-t-il déjà recours à un fournisseur de services d'infonuagique publics ou hébergés pour les services IaaS/PaaS? Le cas échéant, veuillez indiquer le nom du fournisseur et l'endroit à partir duquel ces services d'infonuagique sont actuellement offerts.

Réponse à la question 117

Le gouvernement du Canada a recours à Amazon Web Services pour les services IaaS dans le cadre du projet de service géré du Web et héberge Hootsuite. SPC n'utilise pas de services d'infonuagique publics pour le moment.

Question 118

Qui sera responsable des contrats de fournisseurs de services d'infonuagique à l'avenir? SPC ou le fournisseur?

Réponse à la question 118

Le gouvernement du Canada sera responsable des contrats de fournisseurs de services d'infonuagique qu'il négocie actuellement et qu'il négociera à l'avenir.

Question 119

SPC a-t-il recours à un fournisseur de services SaaS actuellement? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails.

Réponse à la question 119

SPC n'utilise pas de SaaS actuellement.

Question 120

Qui sera responsable des contrats de fournisseurs de services SaaS à l'avenir? SPC ou le fournisseur?

Réponse à la question 120

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 118.

Question 121

Avez-vous actuellement votre propre centre de données à l'interne ou impartissez-vous ce service à un fournisseur de centre de données à l'externe? Si le centre de données est fourni par un autre fournisseur, y a-t-il des exigences juridiques auxquelles nous devons nous conformer? Le centre de données doit-il être situé au Canada?

Réponse à la question 121

SPC utilise actuellement ses propres centres de données appartenant au gouvernement du Canada, et n'a pas recours aux services d'un fournisseur de centre de données à l'externe. Il n'y a pas d'exigences concernant l'emplacement des données dans ce processus d'approvisionnement.

Question 122

Votre centre de données comporte-t-il actuellement des plateformes virtualisées? Le cas échéant, dans quelle proportion?

Réponse à la question 122

Oui, nos centres de données comportent actuellement des plateformes virtualisées. Le pourcentage exact n'est pas encore connu.

Question 123

Dans l'environnement actuel de votre centre de données, y a-t-il des systèmes hors production? Le cas échéant, dans quelle proportion?

Réponse à la question 123

Oui, il y a des systèmes hors production dans certains de nos centres de données, comme les environnements de développement, de test et d'acceptation du client. Le pourcentage exact n'est pas encore connu.

Question 124

Dans votre environnement de centre de données actuel, utilisez-vous d'anciens systèmes comme UNIX ou un ordinateur central?

Réponse à la question 124

SPC utilise des ordinateurs centraux dans ses centres de données, mais ne prévoit pas en transférer le contenu dans le nuage pour le moment.

Question 125

A-t-on effectué une évaluation infonuagique des serveurs sur place pour vérifier la capacité en matière d'infonuagique ou doit-on effectuer une telle évaluation dans le cadre de la présente demande?

Réponse à la question 125

Une évaluation initiale a été réalisée. Le Canada ne divulguera pas ces renseignements dans le cadre du présent processus d'approvisionnement.

Question 126

Veuillez dresser un portrait général de vos applications. Avez-vous effectué une analyse de votre portefeuille d'applications? Le cas échéant, pouvez-vous nous faire part de vos conclusions?

Réponse à la question 126

Une analyse du portefeuille d'application a été effectuée dans le cadre de la planification de la stratégie de TI du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le Canada ne divulguera pas ces renseignements dans le cadre du présent processus d'approvisionnement.

Question 127

Veuillez indiquer, en pourcentage, les tendances d'utilisation des systèmes et des applications, par exemple : en tout temps, saisonnier, périodes de pointe à certaines heures du jour.

Réponse à la question 127

Comme il s'agit de la première fois que SPC fait l'acquisition de services d'infonuagique, l'information demandée est inconnue pour le moment.

Question 128

Le gouvernement a-t-il des exigences concernant la conformité des applications à des exigences réglementaires en particulier ou à toute considération autre que les normes ISO et les rapports des SOC dont il faut tenir compte? Par exemple, y a-t-il des exigences concernant la conception de la solution puisqu'il s'agit d'une entité gouvernementale? Y a-t-il quoi que ce soit que nous devrions savoir?

Réponse à la question 128

À l'annexe D, section 3, Lois et règlements, instruments de politique et lignes directrices, on énonce les exigences du gouvernement du Canada en matière de conformité. Les exigences relatives à la sécurité et à l'aspect technique feront partie de la DP.

Question 129

Y a-t-il une quelconque restriction de sécurité concernant l'utilisation d'une plateforme de gestion infonuagique à plusieurs utilisateurs et le modèle de services partagés pour les services de soutien gérés?

Réponse à la question 129

Les exigences de sécurité figureront dans la DP.

Question 130

Quel est le volume général actuel pour l'informatique et le stockage, et quelle est la croissance prévue pour les cinq prochaines années?

Réponse à la question 130

Le Canada n'a pas de données sur le volume à transmettre dans le cadre de ce processus d'approvisionnement.

Question n 131

Quel est l'outil de gestion des services de technologie de l'information (GSTI) actuellement utilisé sur place? Pouvons-nous utiliser le même pour la solution d'infonuagique?

Réponse à la question 131

Il y a actuellement un appel d'offres concurrentiel pour un nouvel outil de GSTI d'entreprise; toutefois, nous ne prévoyons pas utiliser l'outil dans le nuage.

Question 132

Veuillez nous indiquer s'il y a déjà des outils en place pour exécuter les fonctions suivantes :

- Mise en place d'une machine virtuelle
- Mise en place des applications/bases de données
- Gestion des configurations
- Gestion des correctifs (système d'exploitation et bases de données)
- Gestion de la conformité
- Gestion du rendement
- Gestion de la capacité
- Surveillance et rapport
- Gestion de la sécurité
- Calcul et facturation

Réponse à la question 132

Veuillez-vous reporter à l'annexe D publiée sur Achats et ventes.

Question 133

Quels sont les outils de sécurité utilisés sur place pour répondre aux besoins suivants?

- Sécurité du réseau
- Authentification des utilisateurs et gestion de l'identité et de l'accès
- Protection des données
- Antivirus et protection contre les logiciels malveillants

Réponse à la question 133

Les exigences de sécurité et les exigences d'authentification liées aux services d'infonuagique publics seront établies dans la DP du présent processus d'approvisionnement.

Question 134

Quel pourcentage des systèmes existants correspond aux anciens systèmes (pour le matériel et les logiciels)?

Réponse à la question 134

Aucune donnée n'est disponible actuellement concernant le pourcentage de matériel et de logiciel correspondant aux anciens systèmes. Les anciens systèmes ne font pas partie de cet approvisionnement en infonuagique.

Question 135

Dans quelle mesure les sites éloignés sont-ils intégrés à la stratégie globale en matière de technologies de l'information? Y a-t-il des sites éloignés comportant des infrastructures essentielles?

Réponse à la question 135

Aucune donnée n'est disponible actuellement concernant les sites éloignés.

Question 136

Quels sont les plus grands systèmes du point de vue de la taille, de la capacité, de la criticité et du point d'utilisation que vous avez virtualisés?

Réponse à la question 136

Le pourcentage exact n'est pas encore connu.

Question 137

Quelles sont les exigences de conservation des copies de sauvegarde pour se conformer aux règlements?

Réponse à la question 137

Les exigences relatives aux copies de sauvegarde figureront dans la demande de propositions.

Question 138

Veuillez fournir des détails sur la situation globale et la gestion en matière de reprise après sinistre. Quel est l'objectif minimal de point de reprise et de délai de rétablissement?

Réponse à la question 138

Les exigences relatives à la reprise après sinistre feront partie des exigences de la demande de propositions.

Question 139

Quel est le coût total de possession par année actuel de Services partagés Canada?

Réponse à la question 139

Le coût total de possession pour l'infonuagique n'a pas été déterminé. Il s'agit du premier approvisionnement en infonuagique de Services partagés Canada.

Question 140

Quels sont les échéanciers de transformation envisagés pour l'infonuagique?

Réponse à la question 140

La première phase de mise en œuvre de l'infonuagique consistera à attribuer des contrats aux soumissionnaires retenus pour les services infonuagiques publics. Comme il a été mentionné pendant la conférence des soumissionnaires, Services partagés Canada analysera les possibilités

d'approvisionnement en infonuagique Protégé B dans l'avenir, une fois que les services infonuagiques publics auront été établis et que la demande aura été examinée.

Question 141

Services Partagés Canada pourrait-il donner plus de précisions sur la modification du point f) de la question M7 de l'Annexe A? Veuillez fournir d'autres détails sur ce que Services publics et Approvisionnement Canada considérerait comme de la « gestion de la configuration » dans le contexte des services infonuagiques publics et donner certains cas d'utilisation précis.

Réponse à la question 141

Le Canada ne fournira pas de cas d'utilisation pour le point f). L'exigence concerne des rapports et des alertes sur la gestion de la configuration (rapports de vérification de la configuration, rapports de modification de la configuration, inventaire, et rapports de surveillance de l'intégrité des fichiers, qui sont fournis par le fournisseur de services d'infonuagique).

Toutefois, la gestion de la configuration dans ce contexte fait référence à la définition suivante du NIST : La gestion de la configuration englobe des activités axées sur l'établissement et le maintien de l'intégrité des produits et des systèmes, par le contrôle des processus, afin d'initialiser, de modifier et de surveiller les configurations de ces produits et systèmes.

Question 142

Services partagés Canada peut-il confirmer ce qui suit (question subséquente au changement 1 de la modification 1)?

Étant donné que les rapports SOC 2 et SOC 3 contiennent essentiellement les mêmes renseignements, Services partagés Canada peut-il confirmer qu'il acceptera un rapport SOC 2 pour satisfaire à cette exigence? Nous demandons essentiellement que le changement 1 soit modifié comme suit :

Le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 a-t-il des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux normes d'attestation suivantes :

- a) ISO 27001;
- b) SOC de l'AICPA – Rapports SOC 2 et 3.

Réponse à la question 142

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 110.

Question 143

En ce qui a trait aux réponses fournies relativement aux services professionnels aux questions 90 et 95, Services partagés Canada peut-il confirmer que la portée des services ne comprendra pas ce qui suit dans le cadre de la phase d'examen et d'amélioration des exigences et de la phase de demande de propositions ou d'arrangement en matière d'approvisionnement?

- a. services professionnels consultatifs
- b. services professionnels en architecture
- c. services professionnels de migration
- d. services professionnels de conversion
- e. services professionnels de sécurité
- f. services de gestion du changement et de gestion organisationnelle
- g. services professionnels de mise en œuvre

- h. services professionnels de prototypage
- i. services de gestion des mises à jour et des mises à niveau
- j. services professionnels de mise à l'essai
- k. services professionnels de formation
- l. services professionnels de gestion de projet

Comme Services partagés Canada l'a mentionné, certains mécanismes de passation de contrats de services professionnels actuels font partie de la portée.

Réponse à la question 143

Comme Services partagés Canada l'a mentionné, certains mécanismes de passation de contrats de services professionnels actuels font partie de la portée.

L'approvisionnement en infonuagique public ne comprend pas de services professionnels. Comme il a été mentionné pendant la conférence des soumissionnaires, les mécanismes de services professionnels existants seront utilisés pour répondre aux besoins en matière de services professionnels.

Question 144

"Relativement au dossier en objet, nous aimerions savoir quand les annexes C et D seront publiées? Dans l'addenda #1, il était mentionné que ces annexes seraient publiées dans la semaine du 22 au 26 août.

Or, nous sommes le 29 août et rien n'a encore été publié."

Réponse à la question 144

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 116.

Question 145

Le paragraphe 2.1 b) de l'ISQ indique que toutes les instructions, clauses et conditions figurant dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe et indiquées par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat et sont intégrées par renvoi dans le document. Veuillez confirmer que seules ces instructions, clauses et conditions indiquées par un numéro, une date et un titre dans l'ISQ, les annexes et les instructions uniformisées sont intégrées par renvoi dans le document (c'est-à-dire que les répondants n'acceptent pas les conditions éventuelles comprises dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat).

Réponse à la question 145

C'est exact.

Question 146

Le paragraphe 1.4 f) (Soumission de renseignements sur la propriété et le contrôle) de l'Annexe B exige que le soumissionnaire fournisse un organigramme et d'autres renseignements au cas où la demande de soumissions concernerait un approvisionnement assujéti à l'exception relative à la sécurité nationale. Comment sera-t-il établi qu'il s'agit d'une telle demande de soumissions lors de sa publication? Dans quelles circonstances l'autorité contractante demanderait-elle ces renseignements supplémentaires?

Réponse à la question 146

Les documents de soumission indiquent habituellement si l'approvisionnement est assujéti à l'exception relative à la sécurité nationale. Le Canada suggère que le répondant passe en revue les paragraphes 1.2 c) et 2.1 e) de l'ISQ.

Question 147

Le paragraphe 1.8 c) de l'Annexe B indique qu'à moins que la demande de soumissions envisage expressément les soumissions en devises étrangères, tous les prix doivent être indiqués en dollars canadiens. Le Canada pourrait-il envisager de permettre les soumissions en dollars canadiens ou américains, plutôt que seulement en dollars canadiens?

Réponse à la question 147

Le Canada communiquera des renseignements à ce sujet au cours des prochaines phases du processus d'approvisionnement. Nous encourageons le fournisseur à passer en revue l'Annexe C et à fournir des suggestions et des commentaires dans sa réponse à l'ISQ.

Question 148

En vertu du sous-alinéa 1.12d)(ii) de l'Annexe B, le Canada peut visiter les installations d'un soumissionnaire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande de l'autorité contractante. Cette disposition s'applique-t-elle seulement au soumissionnaire qui répond à la demande de soumissions? S'applique-t-elle également au fournisseur de services d'infonuagique qui fournit des services par l'intermédiaire du soumissionnaire réel si ce fournisseur ne présente pas une soumission directe? Autrement dit, cette disposition autorise-t-elle le Canada à visiter les installations d'un fournisseur de services d'infonuagique?

Réponse à la question 148

Le Canada communiquera des renseignements supplémentaires à ce sujet au cours des prochaines phases du processus d'approvisionnement.

Question 149

À l'alinéa 3.1 a) de l'Annexe B, le terme « soumissionnaire » dans les instructions uniformisées est remplacé par le terme « répondant », qui n'est pas défini à l'Annexe E de l'invitation à se qualifier. Par conséquent, à l'alinéa 1.4 a), le terme « répondant » est défini comme suit : « [...] la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission. Le terme ne comprend pas la société mère, ni les filiales ou autres sociétés affiliées du soumissionnaire [répondant], ni ses sous-traitants. » Veuillez confirmer que, comme il est utilisé dans l'invitation à se qualifier, plus précisément dans le formulaire 1 (formulaire de présentation de la soumission), le terme « répondant » est conforme à la définition qui figure à l'alinéa 1.4 a) dans les instructions normalisées et ne comprend pas les filiales ni les sociétés affiliées du répondant.

Réponse à la question 149

C'est exact. Toutefois, le Canada encourage aussi les répondants à examiner l'article 2.4 de l'invitation à se qualifier.

Question 150

Articles 4, 5 et 6 de l'Annexe B – Veuillez confirmer que ces instructions uniformisées s'appliquent seulement aux types de demandes de soumissions indiqués (c.-à-d. demandes d'offre à commandes, demandes d'arrangement en matière d'approvisionnement et approvisionnements en télécommunications) et non pas à l'invitation à se qualifier en soi.

Réponse à la question 150

C'est exact.

Question 151

Modification 001, réponse à la question 5 – Dans la question 5, qui portait sur l'alinéa 3.3b), on demandait des précisions sur la signification de « 0 » dans l'invitation à se qualifier. La réponse à la question 5 est « Veuillez consulter la modification 1 ». La modification 1 dans la modification 001 se rapporte à l'exigence obligatoire O3. Services partagés Canada peut-il fournir une réponse à la question 5?

Réponse à la question 151

Veuillez consulter la réponse révisée du Canada à la question 5 et la modification 4.

Question 152

Alinéa 2.2a) de l'invitation à se qualifier – Étant donné que Services partagés Canada n'a pas fourni de copies provisoires des annexes C et D avant la date limite du 29 août pour la deuxième période de questions, nous demandons respectueusement qu'il ajoute une troisième période de questions afin d'allouer suffisamment de temps à l'examen de l'industrie et que les questions et les réponses relatives aux annexes C et D soient fournies avant le 16 septembre.

Réponse à la question 152

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 116. Le Canada suggère aussi que les répondants examinent les alinéas 2.2b) et 2.2c), dans lesquels il indique clairement comment les questions et les commentaires devraient être fournis pendant la phase de l'invitation à se qualifier, et quand des réponses aux questions relatives aux deux annexes seront fournies au cours du processus d'approvisionnement.

Question 153

Pendant la séance d'information sur l'invitation à se qualifier, Services partagés Canada a déclaré que l'invitation à se qualifier visait initialement l'infrastructure comme service, mais que la portée a été élargie pour qu'elle permette également la qualification de fournisseurs de services d'infonuagique liés au logiciel comme service. En examinant les exigences obligatoires, il semble que la formulation s'applique toujours uniquement à l'infrastructure comme service. Nous demandons donc des précisions quant à la qualification pour le logiciel comme service. Le Canada peut-il confirmer ce qui suit?

1. O4 : Selon cette exigence obligatoire, le fournisseur de services d'infonuagique doit fournir des modèles de machine virtuelle préconfigurés par étape du cycle d'évolution et par taille. Comment cette exigence s'applique-t-elle à un fournisseur de services d'infonuagique liés au logiciel comme service? Est-ce que cela signifie simplement que le fournisseur de services d'infonuagique liés au logiciel comme service devrait offrir des services logiciels normalisés reproductibles établissant une distinction entre les environnements de développement et de production et pouvant être adaptés en fonction de la charge sans qu'il y ait d'incidence sur le rendement des services?
2. O5 : Selon cette exigence obligatoire, les services fournis par le fournisseur de services d'infonuagique doivent comprendre la « prestation de services ». Dans le cas d'un fournisseur de services d'infonuagique liés au logiciel comme service, est-ce que cela fait simplement référence à la fourniture de son propre logiciel comme service d'une manière normalisée et reproductible?

3. O5 : En ce qui concerne la transition des états de service, dans un scénario de logiciel comme service, est-ce que cela signifie simplement que l'accès aux services logiciels peut être activé et désactivé?

Réponse à la question 153

1. L'exigence obligatoire O4 a été supprimée. Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 73 dans la modification 002.

2. Oui.

3. Oui. Cela signifie aussi que les données peuvent être transférées de nouveau au gouvernement du Canada.

Question 154

Notre organisation maintient un certain nombre d'attestations de l'industrie, dont ISO 27001, SOC 1 Type 2 et SOC 2 Type 2. Cependant, pour le moment, nous n'avons pas l'attestation SOC 3, conformément à l'exigence dans la modification 1. Le Canada peut-il inclure une autre méthode de vérification qui permettrait à notre organisation de répondre à cette exigence?

Réponse à la question 154

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 110.

Question 155

Compte tenu de la prolongation de la date de clôture et de la publication prévue des annexes C et D le 31 août 2016, nous croyons qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'ajouter une troisième période de questions d'une durée similaire à celle des périodes précédentes.

Par exemple, la date de clôture pourrait être le 16 septembre; les répondants auraient jusqu'au 5 septembre à 14 h pour soumettre leurs questions et leurs demandes de précisions, et le Canada aurait jusqu'au 9 septembre à 14 h pour fournir ses réponses.

Réponse à la question 155

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 116.

2. RÉPONSE RÉVISÉE DU CANADA AUX QUESTIONS 5 ET 92

Question 5

À la page 10 de 26, il est précisé ce qui suit à la section 3.3 b) : « La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'0. ». Le Canada peut-il préciser ce que signifie « 0 » dans le contexte de cet énoncé?

Réponse révisée à la question 5

Veuillez consulter la modification 4.

Question 92

À l'exigence O4, on semble privilégier les fournisseurs d'infrastructures-services. S'attend-on à ce que les fournisseurs de plateformes-services et de logiciels-services respectent cette exigence, puisqu'elle ne s'applique pas à eux?

Réponse révisée à la question 92

Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 73.

3. MODIFICATIONS

Modification 4

Page 9 de l'invitation à se qualifier, article 3.3, Contenu de la réponse

SUPPRIMER :

b) Réponses précises aux exigences de qualification à l'annexe A (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ) : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés par l'O. L'utilisation du formulaire fourni à l'annexe A n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée.

INSÉRER :

b) Réponses précises aux exigences de qualification à l'Annexe A (obligatoire à la clôture de l'ISQ) : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés à l'**Annexe A**. L'utilisation du formulaire fourni à l'Annexe A n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée.

Modification 5

Page 17 de l'invitation à se qualifier, Annexe A, Exigences de qualification

SUPPRIMER : Exigence obligatoire O5 en entier.

INSÉRER :

O5	Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 utilise des interfaces de programmation d'applications (API) ouvertes, publiées et soutenues pour garantir l'interopérabilité entre les composantes et faciliter la migration des applications.	Pour le point O5, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse. Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.
-----------	---	---

Modification 6

Page 18 de l'invitation à se qualifier, Annexe A, Exigences de qualification

INSÉRER :

<p>O8</p>	<p>Le répondant doit démontrer que le fournisseur de services d'infonuagique désigné au point O1 utilise des API ouvertes, publiées et soutenues pour garantir l'interopérabilité entre les composantes et faciliter la migration des applications.</p> <p>Le fournisseur de services d'infonuagique doit actuellement fournir les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de services;b) gestion des problèmes;c) dimensionnement des utilisateurs (p. ex. gestion des utilisateurs et facilitation de la création d'utilisateurs et de la gestion continue);d) authentification (p. ex. pour permettre l'organisation de services partagés);e) surveillance des services (p. ex. statistiques sur l'utilisation des ressources et alertes);f) transition des états de service (p. ex. début et fin).	<p>Pour le point O8, il ne suffit pas de reprendre l'exigence obligatoire; le répondant doit expliquer et démontrer la façon dont le fournisseur de services d'infonuagique satisfait à l'exigence. Le répondant peut fournir des copies d'écran, des documents techniques et des documents destinés à l'utilisateur final pour étayer sa réponse.</p> <p>Si le gouvernement du Canada détermine que la justification est incomplète, la réponse du répondant sera jugée non conforme. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse. On lui demande d'indiquer à quel endroit dans la réponse se trouvent les documents mentionnés, leur titre et les numéros de page et de paragraphe.</p>
------------------	---	--

Modification 7

Page 6 de l'invitation à se qualifier, section 2.1 – Instructions uniformisées, clauses et conditions

SUPPRIMER :

- a) Les instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement n° 1.0 (« **instructions uniformisées de SPC** ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte. Les instructions uniformisées de SPC se trouvent à l'**0**.

INSÉRER :

- a) Les instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement n° 1.0 (« **instructions uniformisées de SPC** ») sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte. Les instructions uniformisées de SPC se trouvent à l'**Annexe B**.

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Document	Distribution	Date	Description
ISQ	Achatsetventes.gc.ca	5 août 2016	<p><u>Version PDF</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SPC ISQ pour services d'infonuagique publics (en anglais) 2. SPC ISQ pour services d'infonuagique publics (en français) 3. SPC Instructions uniformisées concernant les documents d'approvisionnement (en anglais) 4. SPC Instructions uniformisées concernant les documents d'approvisionnement (en français) 5. Renseignements supplémentaires sur la conférence (en anglais) 6. Renseignements supplémentaires sur la conférence (en français)
Modification n° 001	Achatsetventes.gc.ca	18 août 2016	<ol style="list-style-type: none"> 1. Publication des réponses du Canada aux questions 1 à 56 2. Publication des modifications à l'ISQ (modifications 1 et 2) <p><u>Version autre que PDF</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Publication de la version MS Word du formulaire n° 1
Modification n° 002	Achatsetventes.gc.ca	24 août 2016	<ol style="list-style-type: none"> 1. Publication des réponses du Canada aux questions 57 à 100 2. Publication de la réponse révisée du Canada à la question 10 3. Publication des modifications à l'ISQ (modification 3)
Modification n° 003	Achatsetventes.gc.ca	29 août 2016	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prolongation de la période de qualification
Modification n° 004	Achatsetventes.gc.ca	31 août 2016	<ol style="list-style-type: none"> 1. Publication des annexes C et D
Modification n° 005	Achatsetventes.gc.ca	2 septembre 2016	<ol style="list-style-type: none"> 1. Publication des réponses du Canada aux questions 101 à 155 2. Publication des réponses révisées du Canada aux questions 5 et 92 3. Publication des modifications à l'ISQ (modifications 4 à 7)